

Nous sommes présents sur les réseaux sociaux, nous suivez-vous ? Découvrez-en davantage sur l'URPS, nos actions, nos projets en cours et les perspectives à venir.



LA QUESTION DU MOIS



Vous vous interrogez sur les **conditions de prise en charge des préparations magistrales** ?
Vous cherchez des **réponses concrètes et mises à jour** ?

Retrouvez toutes les informations sur le site PHARMAPRAT 

[J'accède à la fiche pratique](#)

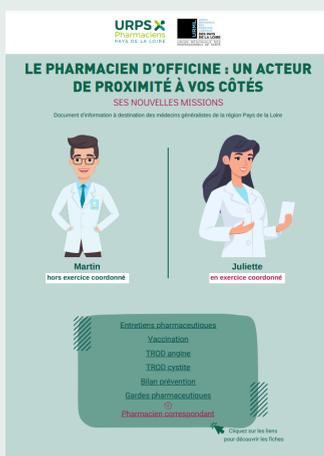
 **Pensez à ajouter le site PHARMAPRAT aux favoris de votre moteur de recherche pour y accéder facilement !**

ZOOM SUR TROIS PROJETS DE L'URPS

LE PHARMACIEN D'OFFICINE : UN ACTEUR DE PROXIMITÉ AUX CÔTÉS DES MÉDECINS

Ces dernières années, le métier de pharmacien a connu des **évolutions importantes** et ses **missions se sont largement enrichies**.

Entretiens pharmaceutiques, vaccination, TROD angine, TROD cystite, bilan prévention... ces missions contribuent à faire du pharmacien d'officine, un acteur de proximité aux côtés, notamment, des médecins généralistes.



Dans ce cadre, l'URPS Pharmaciens Pays de la Loire en collaboration avec l'URML Pays de la Loire propose aux médecins généralistes, un document d'information présentant ces missions (prérequis, conditions de mise en œuvre...).

Vous souhaitez prendre connaissance de ce document ?

[Je découvre le document](#)

July 17 À VOS AGENDAS | Webinaire sur le dispositif du pharmacien correspondant



L'URPS Pharmaciens des Pays de la Loire organise et vous propose de participer au **webinaire régional sur « Le dispositif du pharmacien correspondant »**. L'occasion de vous apporter toutes les informations nécessaires à sa mise en place !

- **Mardi 17 septembre à 13h00**
- **Jeudi 19 septembre à 20h30**

Le lien de connexion vous parviendra à l'issue de votre inscription.

[Je m'inscris](#)



SUSPENSION DES INCLUSIONS OCTAVE

OCTAVE
Organisation Coordination Traitements Âgé
Ville Établissements de santé

Portée par les URPS Pharmaciens Pays de Loire et Bretagne depuis l'été 2020, **l'expérimentation nationale article 51 OCTAVE arrive à son terme le 31 juillet 2024.**

Grâce à vous, plus de **2000 patients ont pu bénéficier d'un accompagnement médicamenteux renforcé lors d'une hospitalisation programmée**. Au cours de ces derniers mois, libéraux et hospitaliers êtes nombreux à nous avoir témoigné votre satisfaction et celle de vos patients. Nous sommes très heureux d'avoir contribué ensemble à la transformation de notre système de santé, à la prévention de l'iatrogénie médicamenteuse entre la ville et l'hôpital et au redécollage (post-covid) des Bilans Partagés de Médication (BPM) dans les pharmacies d'officine des territoires bretons et ligériens.

Comme cela était prévu, l'expérimentation a été évaluée par un organisme externe pour envisager ou non sa généralisation. Les résultats ont été transmis au Ministère de la Santé et à l'Assurance Maladie au printemps dernier pour statuer sur l'avenir du modèle expérimental.

Bien que l'avis du Comité Technique de l'Innovation en Santé ne soit pas encore validé et que celui du Conseil Stratégique de l'Innovation en Santé ne soit pas encore rendu, nous avons appris par la voix de notre rapportrice au Ministère que **le parcours OCTAVE ne devrait pas entrer dans le droit commun**. Si cette décision venait à se confirmer dans les jours qui viennent, nous serons avec vous les premiers déçus. Les raisons de l'interruption de cette aventure sont multiples et seront détaillées dans les avis publics que vous pourrez trouver théoriquement fin juillet mais plus probablement en septembre au regard des délais probables de parution au Journal Officiel dans le contexte politique que nous connaissons.

Devant cette incertitude, nous sommes dans l'obligation de **suspendre toutes les inclusions de patients au 28 juin 2024**. Pour vous garantir un règlement rapide du forfait dérogatoire, nous vous remercions autant que possible de finaliser les parcours initiés avant le 29 juillet. Après cette date, les parcours non clos seront validés et déclarés par les URPS Pharmaciens de Bretagne et Pays de la Loire.

Nous restons disponibles pour toute question relative à l'expérimentation à l'adresse : contact@octave51.fr

LES ACTUALITÉS DES PARTENAIRES

Moustique-tigre : Conseils aux comptoirs



La dengue, le chikungunya et l'infection à virus Zika sont des arboviroses transmises par *Aedes albopictus* ou moustique-tigre. Avec l'expansion de l'implantation de ce moustique sur notre territoire, ces pathologies, habituellement tropicales, pourraient devenir endémiques en France métropolitaine dans les prochaines années.

Peu différenciables, ces arboviroses se traduisent par un syndrome grippal, volontiers accompagné d'arthro-myalgies, de céphalées et parfois d'une éruption cutanée. Bien qu'évoluant généralement favorablement en une semaine environ, les complications sont possibles et justifient une consultation médicale (risque hémorragique pour la dengue, douleurs articulaires persistantes pour le chikungunya, malformation fœtale pour l'infection à virus Zika, entre autres). Le traitement est symptomatique (en évitant les AINS, contre-indiqués). Tous les cas confirmés doivent obligatoirement être signalés aux Agences Régionales de Santé.

La protection individuelle contre les piqûres de moustique est une des mesures clés contre la diffusion de ces maladies.

Aux voyageurs en partance vers des destinations à climat chaud ou tropical, on pourra conseiller :

- Le **port de vêtements légers, amples et couvrants** (manches longues, pantalons et chaussures fermées)
- **L'application de répulsifs cutanés**, en particulier sur les parties du corps non couvertes par les vêtements
- **L'utilisation d'une moustiquaire pour la nuit** (éventuellement imprégnée d'insecticide)

Les voyageurs devront également être informés des symptômes évocateurs d'arboviroses devant les amener à consulter rapidement un médecin pendant ou après leur séjour.

En cas de suspicion ou d'arbovirose confirmée, la protection contre les piqûres est indispensable. En plus des mesures décrites ci-dessus on conseillera aux malades de limiter leur déplacement pendant toute la période de virémie, soit 7 jours après le début des symptômes. C'est en effet pendant cette période à risque qu'un moustique-tigre pourrait se contaminer en piquant le malade, et transmettre la maladie à une personne saine à l'occasion d'une nouvelle piqûre.



Enfin, le moyen de prévention le plus efficace contre la prolifération des moustiques repose sur la destruction mécanique des gîtes larvaires, c'est-à-dire des lieux de ponte :



- Pour commander affiches et flyer : ars-pdl-communication@ars.sante.fr
- Pour télécharger des outils de communication à relayer : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/kit-communication-campagne-de-prevention-moustique-tigre>

Les enjeux sanitaires estivaux



Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Monsieur Jérôme JUMEL fait part des enjeux sanitaires estivaux aux professionnels de santé.

Les acteurs du système de santé devront faire face à maintenir une couverture des soins adaptée à l'accroissement et à la diversité géographique des publics accueillis en Pays de la Loire, à la recrudescence des cas de rougeoles, de coqueluche et de dengue.

Vous trouverez des rappels concernant les maladies à déclaration obligatoire (MDO), la prise en charge des cas de rougeole, de coqueluche, de dengue, de chikungunya, de zika.

- Le signalement est à faire par messagerie (ars44-alerte@ars.sante.fr) ou par téléphone (0 800 277 303)
- Lien de dépôt sécurisé de données de santé : <https://bluefiles.com/app/drop-page/99284ddf743b295384ee39ec1fb92f1b57c28826c758ff7b1efad9081221ce3b>
- La liste des maladies à signalement obligatoire est disponible sur le site Internet : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/les-maladies-declaration-obligatoire-mdo-et-maladies-transmissibles>

En savoir plus

Signature de l'Avenant 1 à la Convention pharmaceutique

Le lundi 10 juin 2024, l'avenant 1 à la Convention pharmaceutique a été signé entre la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam). **Pour découvrir l'ensemble des évolutions** 📌

En savoir plus

VOS ÉLUS URPS Y ÉTAIENT...

**focus sur quelques rencontres du mois*

- **Le 20/06/2024** : l'ensemble des élus de l'URPS Pharmaciens Pays de la Loire étaient rassemblés pour l'Assemblée Générale de l'Union. Cette journée a permis d'effectuer une validation des comptes, un point autour du fonctionnement interne, des projets de l'Union et des perspectives à venir.
- **Le 25/06/2024** : plusieurs élus étaient présents au séminaire annuel de l'InterURPS Pays de la Loire. Cette journée consacrée à l'exercice libéral écoresponsable a été riche en échanges et a permis aux participants de comprendre les enjeux du développement durable appliqués à la santé et de co-construire des éco-solutions pour leur pratique.

UNE QUESTION ? UNE INFORMATION À PARTAGER ?

Contactez-nous !



02 40 59 69 29



paysdelaloire@urpspharmacien.fr

URPS Pharmaciens Pays de la Loire
5 boulevard Vincent Gâche
paysdelaloire@urpspharmacien.fr

02 40 59 69 29



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}.

Vous avez reçu cet email car vous êtes inscrit sur URPS Pharmaciens Pays de la Loire.

[Se désinscrire](#)